

ENQUETE PUBLIQUE portant sur le PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) de la SOMME AVAL ET DES COURS D'EAU COTIERS
Présentée par l'AMEVA (syndicat mixte d'aménagement et de valorisation de la Somme)

Enquête prescrite par arrêté inter préfectoral en date du 5 novembre 2018
de messieurs les préfets de la Somme, de l'Oise et du Pas-de-Calais.
(Enquête du 03 décembre 2018 au 08 janvier 2019 – soit 37 jours)

CONCLUSIONS MOTIVEES & AVIS



Commission d'enquête : Président : Erich LECLERCQ,
Membres : Bernard ISTRIA et Michel LEROY.

SOMMAIRE

I. <u>GENERALITES CONCERNANT LE PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBIQUE.</u>	
1.1. Nature de la demande.	3
1.2. Le projet du SAGE Somme aval et fleuves côtiers.	3.4
1.3 Avis de l'autorité environnementale.	4.5
II. <u>ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.</u>	
2.1 Désignation par le tribunal administratif d'Amiens.	5
2.2 Arrêté inter préfectoral d'organisation de l'enquête publique du 15/11/2018. ...	5.6.7
2.3 Participation du public/Climat de l'enquête.	7
2.3.1. Participation et climat de l'enquête.	7.8
2.3.2. Analyse des observations et courriers.	8
III. <u>CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE.</u>	
3.1 Sur la procédure.	
3.1.1. Sur le déroulement de l'enquête.	8
3.1.2. Sur le dossier.	9
3.1.3. Sur l'affichage	9.10
3.2 Sur le projet.	
3.2.1. Sur le PAGD.	11
3.2.2. Sur les règles du SAGE.	11
3.3 Sur les observations recueillies auprès du public et les réponses de la CLE.	
3.3.1. Sur les observations recueillies auprès du public.	11
3.3.2. Sur les réponses de la CLE.	12
IV. <u>AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE.</u>	12.13

I. GENERALITES CONCERNANT LE PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE.

1.1 Nature de la demande.

Créés par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ont été renforcés par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 qui leur attribue une force juridique plus importante.

Les SAGE sont désormais :

- Outil de planification : définition d'une stratégie de gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur un territoire hydrographique cohérent (bassin versant) tout en conciliant les usages, et en assurant la protection des milieux aquatiques.
- Outil opérationnel : définition d'opérations à mettre en œuvre à l'échelle du territoire pour atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000.
- Outil juridique : réglementation de l'usage de l'eau et des milieux aquatiques dans un objectif de protection de la ressource en eau.

Le SAGE conduit à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Son objet est défini précisément par l'article L. 212-3 du Code de l'Environnement.

Les inondations survenues dans la Somme lors du premier trimestre 2001 et leurs conséquences ont montré l'importance d'une gestion raisonnée de l'eau sur l'ensemble de la vallée de la Somme et de son bassin versant. Sur la base de ce constat, le Préfet de la Somme a souhaité relancer activement les procédures de réflexion pour l'élaboration d'un SAGE au niveau de l'ensemble des territoires pertinents de la vallée et plus particulièrement pour le bassin versant de la Somme Aval et des fleuves côtiers.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie définit la Somme aval comme une unité hydrographique à part entière : plusieurs conditions étaient donc favorables à la mise en place d'un SAGE sur ce territoire.

1.2 Le projet du SAGE Somme aval et fleuves côtiers.

Le projet comprend un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques, un règlement et des documents cartographiques.

- **Le PAGD** comprend une synthèse de l'état de lieux, les enjeux et objectifs généraux du SAGE et l'évaluation de la mise en œuvre du SAGE.
- ✓ **Enjeux et objectifs du SAGE** : 5 Enjeux ont été identifiés sur le bassin versant de la Somme aval et fleuves côtiers :
 - Enjeu 1 : Qualité des eaux superficielles et souterraines.
 - Enjeu 2 : Ressource quantitative.
 - Enjeu 3 : Milieux naturels aquatiques et usages associés.
 - Enjeu 4 : Risques majeurs.
 - Enjeu 5 : Communication et gouvernance.

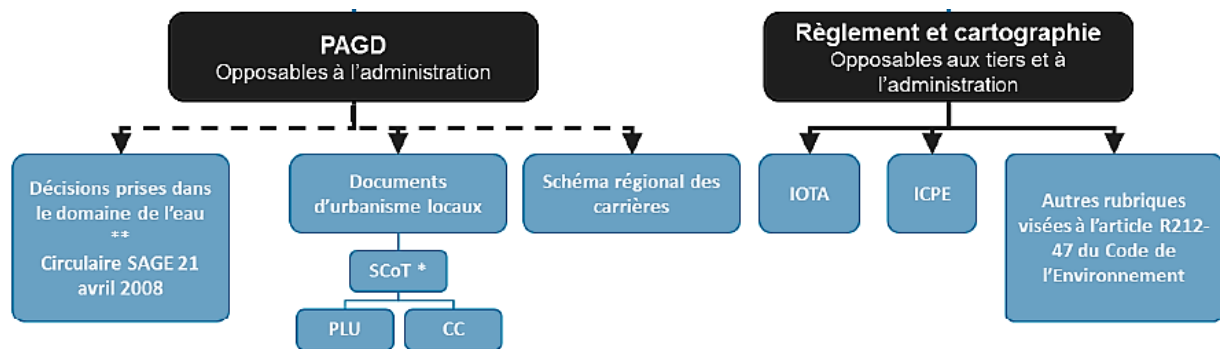
Pour y répondre le SAGE définit des objectifs généraux et propose les dispositions à prendre :

✓ **20 objectifs déclinés en 108 dispositions** présentent le contexte du territoire ainsi que les moyens permettant leur mise en œuvre (partenaires techniques et financiers).

• **Le règlement et sa portée juridique.**

Il renforce et complète certaines mesures prioritaires du PAGD par des règles opposables à toute personne publique ou privée, conformément à l'article L.212-5-2 du code de l'environnement et selon le principe de conformité :

- Règle n°1 : Limiter l'artificialisation des berges des cours d'eau.
- Règle n°2 : Gérer les eaux pluviales.
- Règle n°3 : Protéger les zones humides.
- Règle n°4 : Compenser la destruction de zones humides au sein d'un même bassin versant.



• **Les documents graphiques.**

1.3 Avis de l'Autorité Environnementale - (synthèse de l'avis).

L'autorité environnementale reconnaît que :

- Les documents constituant le dossier sont bien construits, clairs,
- La présentation du territoire et la définition des enjeux du dossier au projet sont bien réalisées,
- Les dispositions du projet de SAGE Somme aval reprennent correctement celles du SDAGE Artois-Picardie et sont bien construites.

L'autorité environnementale soulève cependant l'absence de disposition concernant :

- Le déficit structurel d'eau dans le bassin de l'Avre, alors que c'est un des dispositifs des SAGE.
- L'assainissement non collectif pour lequel il n'est pas défini de zones à enjeu environnemental, qui permettraient de prioriser la mise aux normes des dispositifs d'assainissement qui impactent le plus les cours d'eau.

L'autorité environnementale recommande de compléter le SAGE sur ces 2 points.

L'autorité environnementale souligne que :

- Certaines dispositions du plan d'aménagement et de gestion durable PAGD ne constituent qu'un rappel de la réglementation existante et alourdissent celui-ci.

- Les quatre règles énoncées dans le règlement sont protectrices de la ressource en eaux et des milieux aquatiques, mais introduisent des dérogations larges qui nuisent à l'efficacité de leur application.

L'autorité environnementale recommande de préciser les règles afin que leur application constitue un plus par rapport à la réglementation existante.

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

2.1 Désignation de la commission d'enquête.

Par ordonnance n° E18000145/90 du 13 septembre 2018, Monsieur le président du tribunal administratif d'Amiens a constitué une commission d'enquête ainsi composée :

- **Président :**
 - Monsieur Erich LECLERCQ, commandant de gendarmerie (en retraite),
- **Membres titulaires :**
 - Monsieur Bernard ISTRIA, responsable de projet éolien (en retraite),
 - Monsieur Michel LEROY, directeur d'établissement médicosocial (en retraite).

2.2 Arrêté inter préfectoral d'organisation de l'enquête publique du 05/11/2018

Il est précisé notamment à l'article 1° :

*Le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Somme aval et cours d'eau côtiers », adopté par la commission locale de l'eau (CLE), est soumis à une enquête publique préalable à son approbation, **du 3 décembre 2018 au 8 janvier 2019, soit pendant 37 jours consécutifs.***

Ce projet est un outil de planification qui fixe les objectifs généraux et les moyens prioritaires pour améliorer ou préserver la qualité des ressources en eau et des milieux aquatiques tout en satisfaisant les usages à l'échelle du périmètre du SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers (4 orientations : limiter l'artificialisation des berges des cours d'eaux, gérer les eaux pluviales, protéger les zones humides et compenser la destruction de zones humides au sein du même bassin versant).

Cette enquête concerne les communes suivantes, incluses pour tout ou partie dans le périmètre du SAGE concernant 569 communes réparties dans les départements de la Somme (485 communes), de l'Oise (76 communes) et du Pas-de-Calais (8 communes) :

- **Pas-de-Calais** : ACHIET LE PETIT - GOMMECOURT - LIGNY THILLOY - PUISIEUX - BEAULENCOURT - LE SARS - MARTINPUICH - WARLENCOURT

- **Oise** : AMY - CHOQUEUSE-LES-BENARDS - FLECHY - LE GALLET - ROUVROY-LES-MERLES - AVRICOURT - CONTEVILLE - FONTAINE-BONNELEAU - LE HAMEL - ROYAUCOURT - BACOUEL - CORMEILLES - GANNES - LE MESNIL-CONTEVILLE - SAINS-MORAINVILLERS - BEAUDEDUIT - CRAPEAUMESNIL - GODENVILLERS - LE MESNIL-SAINT-FIRMIN - SAINT-ANDRE-FARIVILLERS - BEAULIEU-LES-FONTAINES - CREVECOEUR-LE-GRAND - GOUY-LES-GROSEILLERS - LE PLOYRON - SAINTE-EUSOYE - BEAUVOIR - CREVECOEUR-LE-PETIT - GRANDVILLIERS - LE SAULCHOY - SARCUS - BLANCFOSSE - CROISSY-SUR-CELL - GREZ - MAISONCELLE - TUILERIE - SARNOIS - BONNEUIL-LES-EAUX - DAMERAUCOURT - HALLOY - MARGNY-AUX-CERISES - SEREVILLERS - BONVILLERS - DARGIES - HARDIVILLERS - MORY - MONTCRUX - SOMMEREUX - BRETEUIL - DOMELIERS - HETOMESNIL - OFFOY - TARTIGNY - BROYES - DOMFRONT - LA HERELLE - OURCEL-MAISON - TRICOT - CAMPREMY - DOMPIERRE - LAVACQUERIE - PAILLART - TROUSSENCOURT - CATHEUX - ELENCOURT - LAVERRIERE - PLAINVILLE - VENDEUIL-CAPLY - CEMPUIS - ESQUENNOY - LE CROCQ - PUIITS-LA-VALLEE - VIEFVILLERS - CHEPOIX - FERRIERES - LE FRESTOY-ROCQUENCOURT - VILLERS-VICOMTE - WELLES-PERENNES.

- **Somme** : ABBEVILLE - CAMON - FOUENCAMPS - LONG - RIENCOURT - ACHEUX-EN-VIMEU - CAMPS-EN-AMIENOIS - FOUILLOY - LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS - RIVERY - AGENVILLERS - CANAPLES - FOURDRINOY - LONGUEAU - ROGY - AILLY-LE-HAUT-CLOCHER - CANCHY - FRANCIERES - LONGUEVAL - ROIGLISE - AILLY SUR NOYE - CANNESSIERES - FRANLEU - LOUVRECHY - ROLLOT - AILLY-SUR-SOMME - CANTIGNY - FRANQUEVILLE - MACHIEL - ROSIERES-EN-SANTERRE - AIRAINES - CAOURS - FRANSU - MACHY - ROUVREL - ALBERT - CARDONNETTE - FRANSURES - MAILLY-MAILLET - ROYE - ALLENAY - CARNOY - FRANVILLERS - MAILLY - RAINEVAL - RUBEMPRE - ALLERY - CARREPUIS - FRECHENCOURT - MAISON-ROLAND - RUBESCOURT - ALLONVILLE - CAVILLON - FREMONTIERS - MALPART - RUE - AMIENS - CAYEUX-EN-SANTERRE - FRESNES - TILLOLOY - MAMETZ - RUMIGNY - ANDECHY - CAYEUX-SUR-MER - FRESNEVILLE - MARESTMONTIERS - SAIGNEVILLE - ARGOEUVES - CHAUSSOY - EPAGNY - FRESNOY - ANDAINVILLE - MAREUIL-CAUBERT - SAILLY-FLIBEAUCOURT - ARMANCOURT - CHEPY - FRESNOY-AU-VAL - MARLERS - SAINS-EN-AMIENOIS - ARREST - CHIRMONT - FRESNOY-EN-CHAUSSEE - MARQUIVILLERS - SAINT-AUBIN - MONTENOY - ARRY - CITERNE - FRESNOY-LES-ROYE - MAUCOURT - SAINT-BLIMONT - ARVILLERS - CLAIRY - SAULCHOIX - FRETTECUISSIE - MEAULTE - SAINT-FUSCIEN - ASSAINVILLERS - COCQUEREL - FRIAUCOURT - MEHARICOURT - SAINT-GRATIEN - AUBERCOURT - COISY - FRICAMPS - MEIGNEUX - SAINT-LEGER-LES-DOMART - AUBIGNY-CONDE FOLIE - FRICOURT - MEREACOURT - SAINT-MARD - AUBVILLERS - CONTALMAISON - FRIVILLE-ESCARBOTIN - MERELESSART - SAINT-MAULVIS - AUCHONVILLERS - CONTAY - FROYELLES - MERICOURT-EN-VIMEU - SAINT-OUEN - AULT - CONTOIRE - FRUCOURT - MERICOURT-L'ABBE - SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT - AUMATRE - CONTRE - GAPENNES - MESNIL - DOMQUEUR - SAINT-RIQUIER - AUMONT - CONTY - GENTELLES - MESNIL-MARTINSART - SAINT-SAUFLIEU - AUTHUILLE - COTTENCHY - GINCHY - MESNIL-SAINT-GEORGES - SAINT-SAUVEUR - AVELESGES - COULLEMELLE - GLISY - METIGNY - SAINT-VAAST-EN-CHAUSSEE - AVELUY - COULONVILLERS - GORENFLOS - MEZIERES-EN-SANTERRE - SAINT-VALERY-SUR-SOMME - AVESNES - CHAUSSOY - COURCELETTE - GORGES - MIANNAY - SAINTE -SEGREE - AYENCOURT - COURCELLES-SOUS-MOYENCOURT - GOYENCOURT - MILLENCOURT - SAISSEVAL - BACOUEL-SUR-SELLE - COURCELLES-SOUS-POIX - GRAND-LAVIERS - MILLENCOURT-EN-PONTHIEU - SALEUX - BAILLEUL - COURTEMANCHE - GRANDCOURT - MIRAUMONT - SALOUEL - BAIZIEUX - CRAMONT - GRATIBUS - MIRVAUX - SAULCHOY-SOUS-POIX - BAVELINCOURT - CRECY-EN-PONTHIEU - GRATTEPANACHE - MOLLIENS-AUX-BOIS - SAUVILLERS-MONGIVAL - BAZENTIN - CREUSE - GREBAULT - MESNIL - MOLLIENS - DREUIL - SAVEUSE - BEAUCOURT-EN-SANTERRE - CROIXRAULT - GRIVESNES - MONS - BOUBERT - SENLIS-LE-SEC - BEAUCOURT-SUR-L'ANCRE - CROUY-SAINT-PIERRE - GRIVILLERS - MONSURES - SENTELIE - BEAUCOURT-SUR-L'HALLUE - DAMERY-GUERBIGNY - MONTAGNE-FAYEL - SEUX - BEAUFORT-EN-SANTERRE - DANCOURT - POPINCOURT - GUEUDECOURT - MONTAUBAN-DE-PICARDIE - SOREL-EN-VIMEU - BEAUMETZ - DAOURS - GUIGNEMICOURT - MONTDIDIER - SOUES - BEAUMONT-HAMEL - DAVENESCOURT - GUILLAUCOURT - MONTIGNY-SUR-L'HALLUE - SOURDON - BECORDEL - BECOURT - DEMUIN - UILLEMONT-MONTONVILLERS-SURCAMPS - BECQUIGNY-DERNANCOURT-GUIZANCOURT-MOREUIL-TAILLY - BEHEN - DOMART-EN-PONTHIEU - GUYENCOURT-SUR-NOYE - MORISEL - TALMAS - BEHENCOURT - DOMART-SUR-LA-LUCE - HAILLES - MORLANCOURT - THENNES - BELLANCOURT-DOMESMONT - HALLENCOURT-MOUFLERS - THEZY-GLIMONT - BELLEUSE-DOMMARTIN-HALLIVILLERS - MOUFLIERES-THIEPVAL - BELLOY - SAINT-LEONARD - DOMQUEUR - HALLOY-LES-PERNOIS - MOYENCOURT-LES-POIX - THIEULLOY-LA-VILLE - BELLOY-SUR-SOMME - DOMVAST - HANGARD - MOYENNEVILLE-THOIX - BERGICOURT-DOUDELAINVILLE-HANGEST-EN-SANTERRE-NAMPS-MAISNIL-THORY - BERNAY-EN-PONTHIEU - DREUIL-LES-AMIENS - HANGEST-SUR-SOMME - NAMPTY - TILLOLOY - BERNEUIL - DROMESNIL - HARGICOURT - NAOURS - TILLOY LES CONTY - BERTANGLES-DRUCAT-HARPONVILLE-NEUFMOULIN-TOEUFLES - BERTEAUCOURT-LES-DAMES - DURY - HAUTVILLERS - OUVILLE - NEUILLY-L'HOPITAL - TOURS-EN-VIMEU - BERTEAUCOURT LES THENNES-EAUCOURT-SUR-SOMME - HAVERNAS - NEUVILLE-AU-BOIS - TOUTENCOURT - BETHENCOURT-SUR-MER - ENGLEBELMER-HEBECOURT-NEUVILLE-LES-LOEUILLY - TREUX - BETTENCOURT-RIVIERE - EPAGNE - EPAGNETTE - HEDAUVILLE - NIBAS - TULLY - BETTENCOURT-SAINT-OUEN-EPAUMESNIL - HEILLY - NOUVION - VADENCOURT - BEUVRAIGNES - EPECAMPS -

HENENCOURT - NOYELLES-EN-CHAUSSEE-VALINES -BLANGY-SOUS-POIX - EPLESSIER-HERISSART - NOYELLES-SUR-MER – VARENNES – BLANGY – TRONVILLE – EQUENNES - ERAMECOURT-HESCAMPS – OCHANCOURT - VAUCHELLES-LES-DOMART – BOISMONT – ERCHES – HEUCOURT – CROQUOISON – OISSY - VAUCHELLES-LES-QUESNOY - BONNAY – ERCOURT – HUCHENNEVILLE – ONEUX – VAUDRICOURT – BONNEVILLE – ERGNIES – HUPPY - ORESMAUX-VAUX-EN-AMIENOIS – BOSQUEL – ERONDELLE – IGNAUCOURT – OVILLERS - LA-BOISSELLE – VAUX – MARQUENNEVILLE – BOUCHOIR -ESCLAINVILLERS – IRLES – PARVILLERS - LE-QUESNOY – VECQUEMONT – BOUCHON – ESSERTAUX – JUMEL – PENDE – VELENNES-BOUGAINVILLE – ESTREBOEUF - LA CHAUSSEE – TIRANCOURT – PERNOIS – VERGIES - BOUILLANCOURT-LA-BATAILLE - ESTREES-SUR-NOYE -LA FALOISE – PICQUIGNY – VERPILLIERES – BOURDON – ETELFAY - LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD – PIENNES – ONVILLERS - VERS-SUR-SELLE -BOURSEVILLE-ETREJUST-LA VICOGNE-PIERREGOT-VIGNACOURT – BOUSSICOURT – FAMECHON - LABOISSIERE-EN-SANTERRE - PIERREPONT-SUR-AVRE - VILLE-LE-MARCLET - BOUZINCOURT - FAVEROLLES-LACHAPELLE - PISSY - VILLE-SUR-ANCRE – BOVELLES - FAVIERES - LAHOUSOYE - PLACHY-BUYON - VILLERS-AUX-ERABLES - BOVES - FERRIERES - LALEU - POIX-DE-PICARDIE - VILLERS-BOCAGE - BRACHES - FESCAMPS - LAMOTTE - BREBIERE - PONT-DE-METZ - VILLERS-BRETONNEUX - BRAILLY-CORNEHOTTE - FEUQUIERES-EN-VIMEU – LAMOTTE-BULEUX - PONT-NOYELLES - VILLERS-CAMPSART - BRASSY - FIEFFES - MONTRELET - LANCHERES - PONT-REMY - VILLERS-LES-ROYE - BRAY-LES-MAREUIL - FIGNIERES - LANCHES-SAINT-HILAIRE - PONTHOILE - VILLERS-SOUS-AILLY - BREILLY - FLERS - LAUCOURT - PORT-LE-GRAND - VILLERS-TOURNELLE - BRESLE - FLERS-SUR-NOYE - LAVIEVILLE - POULAINVILLE- VRELY - RIQUEMESNIL - FLOXICOURT - FLESSELLES - LAWARDE - MAUGER - L'HORTOY - POZIERES - WARGNIES - BRUCAMPS - FLEURY- LE CARDONNOIS – PROUZEL - WARLOY - BAILLON - BRUTELLES - FLIXECOURT - LE CROTOY - PYS - WARLUS – BUIGNY--L'ABBE - FLUY - LE MESGE - QUERRIEU - WARSY - BUIGNY-SAINT-MACLOU - FOLIES - LE PLESSIER - ONVILLERS - QUESNOY-LE-MONTANT - WARVILLERS - BUIRE-SUR-L'ANCRE - FOLLEVILLE - LE QUESNEL - QUESNOY-SUR-AIRAINES - WIENCOURT - L'EQUIPEE - BUS - LA-MESIERE - FONTAINE-LE-SEC - LE TITRE - QUEVAUVILLERS - WIRY-AU-MONT - BUSSUS-BUSSUEL - FONTAINE-SOUS-MONTDIDIER - L'ECELLE - SAINT-AURIN - QUIRY-LE-SEC – WOIGNARUE – BUSSY-LES-DAOURS - FONTAINE-SUR-MAYE – LESBOEUF – RAINNEVILLE – WOINCOURT - BUSSY-LES-POIX - FONTAINE-SUR-SOMME - L'ETOILE - REGNIERE-ECLUSE – WOIREL – CACHY – FORCEVILLE – LIERCOURT – REMAUGIES – YAUCOURT-BUSSUS - CAGNY - FORCEVILLE-EN-VIMEU – LIGNIERES – REMIENCOURT – YONVAL – CAHON - FOREST-L'ABBAYE - LIGNIERES-EN-VIMEU – REVELLES – YVRENCH – CAIX - FOREST-MONTIERS – LIMEUX – RIBEAUCOURT - YVRENCHÉUX - CAMBRON – FOSSEMANANT – LOEUILLY - RIBEMONT-SUR-ANCRE – YZEUX.

2.3. Participation du public / Climat de l'enquête.

2.3.1. Participation et climat de l'enquête.

L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions relativement correctes. La tenue des 19 permanences a été répartie géographiquement entre les 3 membres de la commission d'enquête qui n'ont pas rencontré de problème particulier à l'exécution de leur tâche (accueil dans les mairies, bureau à disposition...). A l'occasion de ces permanences les membres de la commission ont pu rencontrer quelques élus (4 maires et 2 adjoints - dont 1 maire président d'intercommunalité et 1 maire membre de la CLE).

Nous constatons que cette enquête publique s'est déroulée dans une quasi-indifférence. Le public ne s'est aucunement senti concerné par cette enquête puisque seulement 18 personnes se sont déplacées aux permanences pour se faire présenter le projet et/ou pour déposer des observations ; ce qui apparaît comme un piètre résultat considérant les enjeux du projet et les moyens engagés.

27 observations ont été recueillies :

- 2 sur la messagerie internet de la préfecture,
- 2 par courrier (en mairie d'Amiens et en Préfecture),
- 14 sur les 550 registres dans les mairies non-sièges de permanence,
- 9 sur les 19 registres dans les mairies sièges de permanence.

Les chiffres de la participation interpellent pour une enquête de ce type portant sur les conditions d'accès à une eau de qualité et en quantité suffisante et sur la mise en œuvre des modalités de sa préservation, mais révèlent aussi que la participation du public reste encore conditionnée :

- à l'organisation de permanences de proximité avec présence d'un commissaire enquêteur,
- le nombre et le choix des communes désignées pour les permanences ; ici sur un territoire comptant 569 communes.
- la qualité de la concertation préalable,
- les moyens engagés en termes de communication.

2.3.2. Analyse des observations et courriers.

Le faible nombre d'observations recueillies ne permet pas de définir de réelles thématiques.

Cependant on notera :

- une **sectorisation autour de 3 affluents et sous-affluents de la Somme** : la Selle (*avec une réelle volonté de faire reconnaître la valeur patrimoniale de ce cours d'eau*), l'Avre et l'Avalasse (*pour leur sensibilité aux pollutions qu'elles subissent et/ou qu'elles véhiculent jusqu'en baie de Somme*),
- des **insuffisances dans la concertation préalable** (*d'ailleurs relevée par la commission*), l'absence de retour d'information de la part des membres de la CLE vers les « usagers » qui génère un sentiment de sous représentativité,
- un sous-dimensionnement du **volet sur le potentiel hydroélectrique du fleuve Somme**,
- une gestion des ressources en eau par les intercommunalités qui ne peut exclure le maintien de **mesures de protection sur les captages abandonnés** ; et ce dans l'intérêt général des populations dépassant les limites des territoires conventionnels,
- des interrogations sur le **financement** et des craintes sur la **gouvernance**.

II. CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE.

3.1 Sur la procédure.

3.1.1. - Sur le déroulement de l'enquête.

L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté inter préfectoral du 05 novembre 2018 et n'a pas rencontré de problème particulier, sauf pour la récupération des registres, ce qui a retardé la remise du rapport et de ses conclusions (dernier registre à nous remis en Préfecture le 15 février 2019 – registres non rentrés à cette date :10).

3.1.2. - Sur le dossier.

Le dossier d'enquête est de qualité et bien développé. Il est d'exploitation facile et compréhensible pour des non-initiés et répond donc ainsi à l'obligation de la parfaite information du public. **Il respecte en ce sens les dispositions des articles R.123-8 et R.212-40 du code de l'environnement** et comprend :

- La délibération relative à la procédure (délibération n°2018-02 de la commission Locale de l'Eau Somme aval et cours d'eau côtier du 15 mars 2018) portant validation des documents du SAGE,
- Un rapport de présentation non technique du dossier,
- La note sur les textes régissant l'enquête publique et son intégration dans la procédure,
- Le rapport environnemental,
- Le projet de SAGE :
 - Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau (PAGD),
 - Règlement du SAGE,
 - Atlas géographique.
- Avis de l'autorité environnementale.
- Avis recueillis dans le cadre de la consultation administrative et modalités de prise en compte :
 - Avis issus de la consultation administrative sur le projet du SAGE,
 - Remarques formulées lors de la consultation administrative et modalités de prise en compte par la CLE du 09 octobre 2018.

Ce dossier a été **complété** par la structure porteuse à la **demande de la commission** par **une notice relative aux modalités de la concertation préalable.**

☞ Ce dossier a été remis complet sous forme papier dans les 19 communes sièges de permanence (expédition sécurisée par l'usage de la procédure « colissimo ».)

Les 550 autres communes ne disposaient que d'un dossier simplifié restreint à :

- Une notice d'information,
- Un rapport de présentation non technique du dossier,
- L'arrêté interdépartemental d'ouverture d'enquête.
- Une notice relative aux modalités de la concertation préalable.

Ces dossiers simplifiés ont été transmis par voie postale avec nécessité pour les mairies d'en accuser réception (*avec retour d'un AR par voie postale*).

3.1.3. - Sur l'affichage et la publicité.

La publicité légale a bien été respectée.

Les dates et lieux de permanence de la commission d'enquête ont fait l'objet :

- D'une publicité légale par voie de presse dans 2 journaux paraissant chacun dans les 3 départements de la Somme, de l'Oise et du Pas de Calais avant et pendant l'enquête :

- ✓ Pour le département du Pas de Calais :
 - les mercredis 14 novembre et 5 décembre 2018 pour « l'Avenir de l'Artois »,
 - les vendredis 16 novembre et 7 décembre 2018 pour « la Voix du Nord ».

✓ Pour le département de l'Oise :
- les vendredis 16 novembre et 7 décembre 2018 pour « le Parisien » et « Le Courrier Picard ».

✓ Pour le département de la Somme :
- les vendredis 16 novembre et 7 décembre 2018 pour « le Parisien » et « L'Action Agricole Picarde ».

La publicité légale a bien été respectée. Un exemplaire de chacun des journaux sera joint au dossier d'enquête par l'autorité organisatrice. Des copies numérisées des avis nous ont été adressées au fur et à mesure de leur parution. Un exemplaire papier a été joint au rapport. (Cf annexe I-2 du rapport).

• D'un affichage dans les mairies des 569 communes comprises dans le périmètre du SAGE Somme aval de :

- ✓ L'arrêté inter préfectoral du 05 novembre 2018,
- ✓ L'avis d'enquête.

Après concertation et en accord avec la structure porteuse (AMEVA) et l'autorité organisatrice (Préfecture de la Somme) **le contrôle de l'affichage de l'avis d'enquête par la commission d'enquête s'est limité aux 19 communes sièges de permanence, étant arrêté que l'affichage est de la seule responsabilité des maires qui en certifient la réalité en fin d'enquête.**

Deux défauts d'affichage et un affichage partiel sur les 19 contrôlés par les membres de la commission d'enquête ont été constatés. (Cf annexe I-1 et I-4 du rapport). Le nombre de certificat d'affichage retournés en préfecture par les mairies ne nous a pas été communiqué.

• Le public a eu la possibilité de prendre connaissance tout au long de l'enquête du dossier à disposition dans les 19 communes sièges désignées au sein du périmètre du SAGE Somme aval et des cours d'eau côtiers aux heures habituelles d'ouverture des mairies et pendant le temps des 19 permanences.

Le public a aussi eu la possibilité de s'exprimer librement en toute connaissance dans les 569 registres mis à sa disposition et à travers la messagerie dédiée en Préfecture de la Somme.

L'AMEVA, structure porteuse, à notre demande, a mis à disposition de toutes les mairies et intercommunalités concernées des supports d'information pouvant être repris en format papier et/ou numérique (flyer, lettre d'information, site officiel des communes ou intercommunalités ...). **La commission d'enquête déplore le manque d'engagement des collectivités aux côtés de la structure porteuse pour la vulgarisation de ces informations.** (Cf annexe I-5)

Des informations sur ce projet pouvaient également être obtenues auprès des services de l'Etat, chargés de l'instruction et auprès de l'AMEVA structure porteuse du projet.

L'ouverture de l'enquête était également consultable aux adresses suivantes :

- ✓ - <http://www.somme.pref.gouv.fr>,
- ✓ - <http://www.ameva.org>.

3.2. Sur le projet.

3.2.1. - Sur le PAGD.

L'analyse des enjeux a permis de décliner 20 objectifs à atteindre, eux-mêmes déclinés en 108 dispositions dont la mise en œuvre est correctement présentée avec un coût chiffré. Cet ensemble réuni au sein du SAGE constitue un véritable tableau de bord à disposition des acteurs locaux pour atteindre les objectifs de qualité des eaux fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'eau de 2000.

3.2.2. - Sur les règles du SAGE.

Le règlement du SAGE renforce et complète certaines mesures prioritaires du PAGD par des règles opposables à toute personne publique ou privée, conformément à l'article L.212-5-2 du code de l'environnement et selon le principe de conformité. 4 règles ont été édictées portant sur la limitation de l'artificialisation des berges des cours d'eau, la gestion des eaux pluviales, la protection des zones humides et la compensation au sein du même bassin en cas de destruction de zones humides.

Le projet de SAGE Somme aval et fleuves côtiers élaboré par la CLE analyse de manière complète et objective les milieux aquatiques et les divers usages de l'eau et a parfaitement identifié les enjeux du bassin de la Somme aval et des cours d'eau côtiers. Le règlement s'inscrit dans la stratégie de préservation de la ressource en eau, de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations définies à l'échelle du bassin versant de la Somme. Le SAGE respecte les exigences légales et réglementaires, et en particulier **la cohérence avec le SDAGE 2016-2021 du bassin Artois-Picardie approuvé le 23/11/2015 et d'ailleurs consulté pour avis dans la procédure - avec avis favorable sans réserve.**

3.3. Sur les observations recueillies auprès du public et les réponses de la CLE.

3.3.1 Les observations formulées par le public :

Elles ne portent **aucun avis tranché « favorable » ou « défavorable » sur le projet tant sur le fond que sur la forme.**

Elles émanent :

- d'usagers qui n'ont pas pu s'exprimer dans la phase de concertation préalable,
- d'élus qui ne se sont pas exprimés dans la phase de consultation administrative.

Ces contributeurs **ont profité de la consultation publique pour porter aux débats** des événements récurrents, connus des municipalités, des intercommunalités, des divers syndicats, ... ; **qui tiennent certes du diagnostic mais qui montrent l'incapacité des structures actuelles à régler des dysfonctionnements que subissent certains usagers.**

La posture adoptée par ces contributeurs laisse apparaître un réel problème de représentativité des « usagers » au sein de la CLE et encore plus fortement celui de la circulation de l'information. L'absence de concertation préalable du public, mais aussi la piètre participation des assemblées et personnes publiques associées à la consultation administrative interpellent lorsque qu'il est annoncé un **taux d'avis favorable au projet à hauteur de 99,56 % mais ne prenant en compte que 25 avis exprimés pour 695 instances consultées.**

Communication et gouvernance s'imposent comme des enjeux primordiaux.

3.3.2 Les réponses de la CLE :

Le mémoire en réponse à nous transmis le 1^o mars 2019 reprend les thèmes du procès-verbal de synthèse et apportent des réponses aux observations et questionnements soulevés par le public et la commission d'enquête ; rappelant que :

- les remarques formulées par les personnes publiques lors de la consultation administrative qui s'est déroulée de mai à septembre 2018 ont été prises en compte et validées en CLE le 9 octobre 2018,
- que les instances consultées en ont été régulièrement informées de ces modifications et qu'elles ne se sont pas manifestées pendant l'enquête publique.

Les réponses de la CLE sont argumentées et compréhensibles. Elles sont satisfaisantes.

IV. AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE.

L'enquête publique s'est déroulée de façon relativement satisfaisante et dans les conditions fixées par la législation en vigueur et conformément à l'arrêté inter préfectoral du 05 novembre 2018.

Compte tenu de ce qui précède,

Après avoir :

- effectué une analyse complète des informations contenues dans le dossier d'enquête,
- analysé les observations recueillies,
- rencontré à plusieurs reprises madame SENE, chargée de projet SAGE à l'AMEVA,
- étudié le mémoire fourni par l'AMEVA en réponse aux observations posées par la commission.

Considérant que :

- Le projet de SAGE Somme aval et fleuves côtiers élaboré par la CLE analyse de manière complète et objective les milieux aquatiques et les divers usages de l'eau.
- Le projet a parfaitement identifié les enjeux du bassin de la Somme aval et des fleuves côtiers :
 - . Qualité des eaux superficielles et souterraines,
 - . Ressource quantitative,
 - . Milieux naturels aquatiques et usages agricoles,
 - . Risques majeurs,
 - . Communication et gouvernance.
- L'analyse des enjeux a permis de décliner 20 objectifs à atteindre, eux-mêmes déclinés en 108 dispositions dont la mise en œuvre est correctement exposée et son coût chiffré.
- Le règlement s'inscrit parfaitement dans la stratégie de préservation de la ressource en eau, de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations définies à l'échelle du bassin versant de la Somme.
- Le SAGE respecte par ailleurs les exigences légales et réglementaires, et en particulier la cohérence avec le SDAGE 2016-2021 du bassin Artois-Picardie approuvé le 23/11/2015 et d'ailleurs consulté pour avis dans la procédure – avec avis favorable sans réserve.
- Les recommandations émises dans l'avis de l'Autorité environnementale, ainsi que les avis portés dans la phase consultation administrative ont été prise en compte par la CLE, et que c'est donc bien un dossier modifié pour tenir compte de cette consultation qui a été porté à l'enquête.
- La consultation administrative sur le projet de SAGE Somme aval a reçu 99,56% d'avis favorable. *Ces résultats sont à relativiser compte-tenu d'un retour de seulement 25 avis exprimés sur 695 instances consultées, l'absence d'avis autre étant réputée comme favorable, et il faut aussi déplorer une « concertation préalable du public » mal menée*

La commission d'enquête, à l'unanimité de ses membres, émet :

UN AVIS FAVORABLE

Cet avis favorable, sans réserve, est assorti des 4 recommandations suivantes :

Recommandation 1 : PAGD - Qualité des eaux superficielles et souterraines.

Enjeu : 1 - Objectif : 2 - Dispositions : 6,7,8, 9 à 12 et 17

➤ **Assurer la préservation en tant que ressource potentielle des captages en eau potable abandonnés ou destinés à être abandonnés pour des raisons économiques.**

L'eau est un bien commun qui doit échapper aux schémas territoriaux classiques.

Recommandation 2 : PAGD - Restaurer les continuités écologiques sur les cours d'eau.

Enjeu : 3 - Objectif 11 - Dispositions : A compléter

➤ **Compléter ce volet en y déclinant le potentiel hydroélectrique de la Somme pour sa partie non canalisée.**

Recommandation 3 : PAGD - Communication et gouvernance.

Enjeu : 5 - Objectif : 19 - Dispositions : 100 à 102

➤ **Définir une réelle stratégie de communication à destination de tous les usagers (non limitée aux seuls membres de la CLE).**

Recommandation 4 : PAGD - Communication et gouvernance.

Enjeu : 5 - Objectif : 20 - Dispositions : 103 à 108

➤ **Offrir la possibilité de saisir directement la cellule animation de la structure porteuse en charge de la mise en œuvre du SAGE (l'EPTB Somme AMEVA) pour le règlement de dysfonctionnements récurrents et permettre au monde associatif et aux usagers non-membres de la CLE de collaborer à la mise en œuvre de certaines des dispositions définies par le SAGE et touchant à la protection du petit patrimoine, à la défense d'intérêts communs, ...**

Fait à Villers Sur Authie, le 14 mars 2019

Bernard ISTRIA
Membre



Erich LECLERCQ
Président



Michel LEROY
Membre

